

Vieux Chalet du Village du Pont

REGLEMENT POUR LA LOCATION DU CHALET

TARIFS :

Forfait minimum pour la journée :	Fr. 80.-
Par personne :	Fr 4.-
Enfants jusqu'à 12 ans :	Gratuit

En plus de la location, il sera facturé si nécessaire :

Frais de nettoyage à l'heure (Fr. 50.-)

Annulation après réservation 1 mois avant la date : Fr. 50.-

REGLEMENT DU VIEUX CHALET :

ENERGIE SOLAIRE

Veillez économiser l'énergie, éteindre après chaque passage.

Il est strictement interdit de lancer des objets sur les panneaux ou de toucher aux régulateurs ainsi qu'aux disjoncteurs.

L'EAU

Le réservoir d'eau sert également à alimenter en eau le bétail sur cette montagne.

Veillez faire bouillir l'eau avant consommation.

DEGATS

1. GENERALITES

Le chalet est loué propre et en ordre.

Tous dégâts doivent être signalés au responsable.

2. ECLAIRAGE

Veuillez respecter le règlement pour l'utilisation de l'éclairage solaire.

3. MATERIEL

Veuillez ranger le matériel aux endroits réservés.

Nettoyez les casseroles, ne pas laisser d'eau ou autre à l'intérieur.

4. NETTOYAGES

Toutes les pièces doivent être nettoyées.

Balayer et passer la serpillière dans la pièce principale, ainsi que dans les WC.

5. DEGATS

Signaler les dégâts au responsable du chalet.

Tout dégât sera facturé à la personne responsable (locataire).

6. DECHETS

Tous les déchets doivent être évacués par les locataires.

(Les containers se trouvent sur la Zone Industrielle Sus-la-Rose).

7. TOIT ET INSTALLATIONS

Il est strictement interdit de monter sur le toit et de toucher aux installations du chalet.

Il est strictement interdit de monter des installations provisoires et de se brancher sur les installations du chalet.

8. ENVIRONNEMENT

Veuillez préserver la forêt : ne pas couper ou tailler des arbres.

Veuillez ne pas laisser des déchets.

Veuillez refermer les portails.

Evitez le gaspillage d'eau et de bois !

Veuillez retirer les ballons ou autres signalisations sur les chemins avoisinants.

Le Conseil Administratif du Village du Pont ainsi que le responsable du Vieux Chalet, déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Seule la responsabilité des locataires est engagée.

Le Pont, le 24 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU VILLAGE DU PONT

Le Président :

J. Favre

La secrétaire :

Ch. Mora